



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE

Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"...L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée..."

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde
www.gironde.pref.gouv.fr

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 07 - du 25 au 28 janvier 2010

Publié le 29/01/2010

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date Signature	
CONCOURS			
Avis	Concours sur titres pour le recrutement de 10 postes d'infirmiers au Centre Hospitalier de Cadillac (33)	27/01/2010	p3
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés			
Arrêté	Délégation de signature à Monsieur Claude JEAN, Directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine	25/01/2010	p4
Arrêté	Délégation de signature à M. Hervé SERVAT, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine par intérim	27/01/2010	p9
Décision	Subdélégation de signature de M. Richard PASQUET, directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement du Sud-Ouest	27/01/2010	p17
Décision	Subdélégation de signature de M. Hervé SERVAT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim, au titre des attributions exercées pour le compte du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche en région	28/01/2010	p24
Décision	Subdélégation de signature de M. Hervé SERVAT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim, au titre de l'ordonnancement secondaire et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics	28/01/2010	p25
Décision	Subdélégation de signature de M. Hervé SERVAT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim, au titre du recrutement des agents non titulaires dans le cadre de la paye sans ordonnancement préalable (PSOP)	28/01/2010	p26

MCT/LP/PB

**OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT D'INFIRMIERS**



**LE CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC (33)
RECRUTE PAR VOIE DE CONCOURS SUR TITRES
DES INFIRMIERS (10 postes)**

Ouvert aux candidats titulaires du Diplôme d'Etat d'Infirmier
ainsi qu'aux candidats remplissant
les conditions d'exercer la profession d'Infirmier.

Les lettres de candidature sont à transmettre
Jusqu'au 27 Février 2010 inclus

à

**Direction des Ressources Humaines
Centre Hospitalier - 33410 CADILLAC**

D.R.H. le 27 janvier 2010

Marie-Claire THERASSE

- . Préfecture (recueil-actes-administratifs@gironde.pref.gouv.fr)
- . Sous-Préfecture (sous-prefecture-de-langon@gironde.pref.gouv.fr)
- . D.D.A.S.S. (dd33-etablissements@sante.gouv.fr)

ARRETE DU 25 JANVIER 2010

**Portant délégation de signature
à Monsieur Claude JEAN,
Directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finance ;

VU la loi n°2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de la culture et de la communication ;

VU le décret n° 86.538 du 14 mars 1986 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant **M. Dominique SCHMITT** , Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-ouest, Préfet de la Gironde;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2006 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 nommant **M. Claude JEAN**, directeur régional des affaires culturelles à compter du 1^{er} juillet 2008;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2009 donnant délégation de signature à **M. Claude JEAN**, Directeur régional des Affaires Culturelles d'Aquitaine

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature **M. Claude JEAN**, directeur régional des affaires culturelles au titre de l'année 2010 en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur
- les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Titre I : en qualité de responsable de BOP

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à **M. Claude JEAN**, directeur régional des affaires culturelles, en tant que responsable du budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits du programme dont la liste suit :

Intitulé de la mission	N° du BOP et Intitulé du programme	Actions du BOP	Titres
Culture	N° 224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Action 01 : soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle Action 02 : soutien à l'éducation artistique Action 03 : soutien aux établissements d'enseignement spécialisé Action 04 : actions spécifiques en faveur des publics Action 05 : aménagement du territoire Action 06 : action culturelle internationale Action 07 : fonctions support communes aux trois programmes	2, 3, 5 et 6

2°) proposer au Préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en œuvre :

- BOP patrimoines - UO : DRAC Aquitaine

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 % , ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

Titre II : en qualité de responsable d'unité opérationnelle

ARTICLE 3 -Délégation est également donnée à **M. Claude JEAN**, directeur régional des affaires culturelles, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant du BOP suivant :

BOP régionaux :

Intitulé de la mission	N° du BOP et intitulé du programme	Actions du BOP	Titres
Culture	N° 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Actions 1 à 7	2, 3, 5 et 6

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre 5 d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre 6 d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 4 - Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat (alternative: les décisions de gestion des domaines privé et public de l'Etat à l'exception de celles relatives aux travaux d'entretien courant).

ARTICLE 5 - En tant que responsable des budgets opérationnels de programme régional, **M. Claude JEAN**, directeur régional des affaires culturelles, adressera au préfet de région un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO. Comme responsable d'UO, il fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 6 - Délégation de signature est également donnée à **M. Claude JEAN**, directeur régional des affaires culturelles, à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre 3 du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre 5 ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre de la culture et de la communication pour la durée de ses fonctions.

Il conviendra de faire précéder la signature du représentant du pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature).

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de Région

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 7 - Délégation de signature est donnée à **M. Claude JEAN**, directeur régional des affaires culturelles, à l'effet de signer :

. les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

. les décisions relatives à :

- l'emploi et la gestion du personnel
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité
- la prescription quadriennale
- la délivrance des autorisations et avis sur les dossiers de travaux concernant les monuments historiques
- les autorisations de sondage, de fouilles de sauvetage urgentes et de prospections systématiques
- la nomination des membres du jury décernant le diplôme d'Etat de professeur de musique et de danse
- la délivrance des attestations du diplôme d'Etat de professeur de musique, de danse et théâtre

- les diplômes nationaux :

- .diplôme d'architecte DPLG
- .diplôme national d'arts plastiques
- .diplôme national d'arts et techniques
- .diplôme national supérieur d'expression plastique

- la délivrance des attestations de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques

- l'application de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive et du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 pris pour son application, à l'exception des articles 19 (alinéa 2), 47, 48, 49 de ce décret

les arrêtés de nomination de responsable d'opérations de diagnostic et de fouilles prévues par la loi du 17 janvier 2001

- les autorisations de sondages, de fouilles de sauvetage urgentes (hors les cas prévus par la loi du 17 janvier 2001), de prospections systématiques et de fouilles programmées

. les actes relatifs aux commissions régionales (convocations, procès-verbaux, notifications de décision etc.).

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 8 - Le projet de convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) – CHORUS – devra être soumis au visa préalable du Préfet.

ARTICLE 9 – En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, **M. Claude JEAN** peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation

ARTICLE 10 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 28 mai 2009 donnant délégation de signature à **M. Claude JEAN**, directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine

ARTICLE 11 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine et du département de la Gironde.

Bordeaux le 25 janvier 2010

Signé Le Préfet de Région

Dominique SCHMITT

ARRETE DU 27 JANVIER 2010

**portant délégation de signature à M. Hervé SERVAT,
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt pour la région Aquitaine par intérim**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code rural,

VU le code forestier ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la défense ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du travail ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 132 ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat et des établissements publics nationaux ;

VU le décret n° 92-1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'Etat ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU les décrets n° 2006-665 du 7 juin 2006 et n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatifs d'une part à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et d'autre part à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 23 novembre 2004 relatif à l'organisation territoriale de la défense dans les domaines de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant **M. Dominique SCHMITT**, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 nommant, à compter du 1er janvier 2009, M. Jacques MERIC, ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2009 donnant délégation de signature à M. Jacques MERIC, **directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine.**

VU l'arrêté ministériel du 6 janvier 2010 chargeant **M. Hervé SERVAT** d'assurer les fonctions de **Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine par intérim** à compter du 15 janvier 2010;

VU l'approbation des **BOP n°206 et 215** validés par le Comité d'administration régionale du 20 janvier 2010;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

ARTICLE 1- Il est donné délégation de signature à **M. Hervé SERVAT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine par intérim**, en ce qui concerne :

- les attributions exercées au titre de l'ordonnancement secondaire ;
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur ;

- les attributions exercées pour le compte du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche en région ;
- dispositions générales.

I – LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

A - En qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP)

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à **M. Hervé SERVAT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine par intérim**, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, à l'effet de :

1° - Recevoir les crédits des programmes suivants :

Intitulé de la mission	N° et Intitulé du programme	Actions du programme	N° du BOP	Titres
Agriculture, pêche, alimentation et affaires rurales	4 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	2, 3, 4	21506M	2, 3, 5, 6
Agriculture, pêche, alimentation et affaires rurales	7 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	1, 2, 3, 6, 8	20609M	2, 3, 5, 6

2° - Proposer au préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement entre les différentes unités opérationnelles (UO), chargées de l'exécution des actions des programmes, et leur mise en oeuvre au sein des services suivants :

- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine ;
- Direction départementale des territoires de la Dordogne ;
- Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde ;
- Direction départementale des territoires et de la mer des Landes ;
- Direction départementale des territoires du Lot et Garonne ;
- Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées Atlantiques.
- Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne ;
- Direction départementale de la protection des populations de la Gironde ;
- Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ;
- Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot et Garonne ;
- Direction départementale de la protection des populations des Pyrénées Atlantiques.

3° - Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial, pour décision du préfet de région.

B - En qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO)

ARTICLE 3 - Délégation est également donnée à **M. Hervé SERVAT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim**, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP suivants :

a) BOP centraux :

Intitulé de la mission	N° et Intitulé du programme	N° du BOP	Actions du programme	Titres
Agriculture, pêche, alimentation et affaires rurales	4 – Conduite et pilotage des politiques de l’agriculture	21501C 21502C 21503C	1, 2 et 4	2, 3, 5, 6
Agriculture, pêche, alimentation et affaires rurales	7 - Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	20601C	1, 2, 3, 4, 6, 8	2, 3, 5, 6

b) BOP régionaux :

Intitulé de la mission	N° et Intitulé du programme	N° du BOP	Actions du programme	Titres
Agriculture, pêche, alimentation et affaires rurales	4 – Conduite et pilotage des politiques de l’agriculture	21506M	2, 3, 4	2, 3, 5, 6
Agriculture, pêche, alimentation et affaires rurales	7 - Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	20609M	1, 2, 3, 6, 8	2, 3, 5, 6

C – Autres dispositions

La délégation consentie comprend le droit d’opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 4 - En tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) régional, **M. Hervé SERVAT** adressera au préfet de région un compte-rendu mensuel d'utilisation des crédits alloués aux UO.

Comme responsable d'unité opérationnelle (RUO), il fournira également chaque mois un compte rendu d'exécution.

II – LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 5 - Délégation de signature est donnée à **M. Hervé SERVAT**, à l’effet de signer les marchés de l’État d'un montant hors taxes inférieur ou égal à 500 000 € pour le titre III et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre de l'agriculture et de la pêche.

Il conviendra de faire précéder la signature du représentant du pouvoir adjudicateur de la mention « Pour le préfet et par délégation : ».

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au préfet de région.

ARTICLE 6 - Demeurent réservés à la signature du préfet de région :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière ;
- tout acte juridique imputé sur le titre V dont le montant hors taxes est supérieur à 300 000 € ;
- tout acte juridique imputé sur le titre VI dont le montant hors taxes est supérieur à 150 000 €, sans préjudice des subventions versées aux établissements d’enseignement agricole du ressort de la région dans le cadre de l’action éducatrice relevant du ministère de l’agriculture et de la pêche.

III – ATTRIBUTIONS EXERCÉES POUR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE EN RÉGION

ARTICLE 7 - A l'exception des conventions passées avec les collectivités territoriales, délégation de signature est donnée à **M. Hervé SERVAT**, à l'effet de signer tous les actes et décisions relatifs :

a) Administration générale

- à la gestion de l'immobilier, du mobilier et le fonctionnement des services,
- à la gestion administrative des personnels,
- à tous actes entrant dans le cadre du recrutement externe sans concours dans divers corps de catégorie C prévu par le Décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002,
- au pilotage de la fonction financière des services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture dans la région,
- aux actes de recrutement et la mise en paiement sans ordonnancement préalable des agents non titulaires des services déconcentrés qui mettent en œuvre, dans la région, des politiques du ministère chargé de l'agriculture.

b) Économie agricole, forestière et rurale

- à l'orientation, au soutien et à la structuration des filières agricoles et agroalimentaires, de l'aquaculture d'eau douce et au renforcement de l'organisation économique des producteurs dans ces domaines,
- à la promotion de la qualité des produits et à la valorisation non alimentaire de la biomasse,
- à l'élaboration des programmes régionaux de développement agricole dans le cadre des orientations nationales,
- à la définition, au suivi, à la gestion et à la mise en œuvre, au niveau régional, des politiques nationales et communautaires de développement rural, de l'aménagement et du développement durable du territoire,
- à l'animation et à la coordination des actions des politiques de l'État relatives au développement des territoires ruraux,
- à l'élaboration du suivi, à la mise en œuvre et à l'évaluation des documents contractuels relatifs à ces politiques :
 - à l'évaluation de l'impact des politiques publiques mises en œuvre par le ministère chargé de l'agriculture dans la région,
 - au pilotage de l'évaluation des programmes régionaux de la compétence du ministère chargé de l'agriculture dans la région,
 - à l'harmonisation et à la coordination des actions conduites par les services déconcentrés départementaux du ministère chargé de l'agriculture avec les politiques territoriales conduites par l'État, d'une part, et avec les politiques des collectivités territoriales, d'autre part,
 - à la cohérence, dans la région, des interventions des établissements publics sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture avec les politiques territoriales conduites par l'État, d'une part, et avec les politiques des collectivités territoriales, d'autre part,
 - à la définition et au suivi de la déclinaison régionale des contrats d'objectifs passés entre les établissements publics sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture et l'État,
- à la mise en œuvre au niveau régional de la politique forestière et de mobilisation de la ressource,
- à l'orientation, l'organisation économique et à la structuration de la filière de la forêt et du bois,
- aux travaux de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers,
- aux orientations forestières régionales,
- à l'approbation des aménagements de forêts communales proposés par l'office national des forêts,
- au contrôle de la commercialisation des matériels forestiers de reproduction.

c) Formation et développement

- à la responsabilité du service public d'enseignement agricole,
- à l'exercice des compétences en matière d'enseignement, formation professionnelle et apprentissage agricoles,
- au développement agricole et l'animation du milieu rural,
- à la définition et à la mise en œuvre, au niveau régional des politiques relative à l'enseignement supérieur agricole,

- à la réception et au contrôle de légalité des actes émanant des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA), hormis les saisines du Tribunal Administratif de Bordeaux, conformément à l'article R 811-52 du Code Rural et aux articles L421-11 et L421-14 du Code de l'Éducation.

d) Santé publique vétérinaire et protection des végétaux

- à la déclinaison de la politique nationale de l'alimentation,
- à l'élaboration du plan cadre régional de contrôle et à la coordination de la programmation des contrôles des végétaux et produits végétaux, des animaux et de produits animaux et des aliments,
- à l'animation, à la coordination et à l'harmonisation technique des services déconcentrés départementaux du ministère chargés de l'agriculture et à l'évaluation de leurs actions,
- à la mise en œuvre d'actions mutualisées dans le domaine de la santé publique vétérinaire,
- à l'application des dispositions législatives et réglementaires ainsi que des instructions ministérielles en matière de pharmacie vétérinaire,
- à l'animation du réseau des laboratoires de la région qui participent aux contrôles officiels,
- à l'application de la politique de qualité de l'offre alimentaire du ministère de l'agriculture au travers des plans d'actions territoriaux de l'alimentation,
- à la coordination des actions des services déconcentrés départementaux du ministère chargé de l'agriculture, en matière de qualité de l'offre alimentaire d'aide alimentaire et de sensibilisation du public,
- à l'harmonisation et à la coordination de la préparation des plans d'intervention sanitaire d'urgence départementaux,
- à la mise en œuvre de la réglementation relative à la surveillance biologique du territoire et au maintien du bon état sanitaire des végétaux,
- à la réalisation des contrôles relatifs à la commercialisation et l'utilisation des produits phytosanitaires, des matières fertilisantes et des supports de culture,
- à l'animation des actions de prévention des risques sanitaires et environnementaux liés à l'usage des produits phytosanitaires,
- à la diffusion des connaissances et informations en matière de protection des végétaux.

e) Statistiques agricoles

- aux travaux d'évaluation et de prospective.

f) Emploi agricole

- à la mise en œuvre de la politique de promotion et de développement de l'emploi, notamment pour ce qui concerne les nouvelles structures d'emploi,
- à l'évaluation des conséquences sociales des mesures envisagées dans le domaine économique,
- à l'évaluation des conséquences économiques de mesures sociales.

g) Commissions régionales

- aux décisions relatives aux commissions régionales (composition, organisation, ...) ou autres instances, à l'exception de certaines d'entre-elles dont la liste est précisée en annexe 1.

IV - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 8 – Le projet de convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP)- CHORUS devra être soumis au visa préalable du Préfet

ARTICLE 9 - Délégation est également donnée à **M. Hervé SERVAT** à l'effet de suppléer le préfet de région dans son rôle de commissaire du Gouvernement auprès du centre régional de la propriété forestière d'Aquitaine.

ARTICLE 10 - Délégation de signature est accordée à **M. Hervé SERVAT** à l'effet de signer les ampliements des actes pris par le préfet dans les domaines de compétence du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

ARTICLE 11 – Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim est autorisé à déléguer sa signature à ses collaborateurs pour l'exercice des attributions définies dans le cadre de la présente délégation.

Cette délégation prendra la forme d'une décision de subdélégation qui sera transmise au préfet, pour information, et publication au recueil des actes administratifs.

Dans le cadre de la paye sans ordonnancement préalable des agents non titulaires, le délégataire peut déléguer sa signature aux directeurs des services déconcentrés de l'Etat qui mettent en œuvre, dans la région, des politiques du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour les actes de recrutement.

Une copie des décisions de subdélégation relatives aux attributions relevant de l'ordonnancement secondaire et du pouvoir adjudicateur sera également transmise au trésorier-payeur général de région, comptable assignataire.

ARTICLE 12 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 28 mai 2009 donnant délégation de signature à **M. Jacques MERIC**, directeur régional de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine.

ARTICLE 13 – Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et Monsieur le trésorier-payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Bordeaux, le 27 Janvier 2010

Signé : Le Préfet de Région,

Dominique SCHMITT

Annexe 1

Commissions, comités ou instances dont la composition, l'organisation et le fonctionnement restent du ressort du préfet de région (cf. art.7 e)

Libellé de la Commission	Domaine concerné
Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural	Economie agricole / monde rural
Commission régionale de produits alimentaires de qualité	Produits de montagne
Commission consultative paritaire régionale des baux ruraux	Structures agricoles
Commission de recours au contrôle des structures des exploitations agricoles	Economie agricole / installation
Organisations syndicales agricoles pouvant siéger dans certaines commissions ou organismes régionaux	Economie agricole, enseignement technique agricole...
Commission régionale de la forêt et des produits forestiers	Forêt
Comité régional de l'enseignement agricole	Enseignement et formation professionnelle agricoles
Groupe régional d'action contre les pollutions des eaux par les produits sanitaires	Protection des végétaux
Conseil de bassin viticole « Aquitaine »	Viticulture



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Centre d'Études Techniques de l'Équipement
du Sud-Ouest
Secrétariat Général

**Sub-délégation de la Signature de M. Richard PASQUET,
Directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement du Sud-Ouest**

n° 2010/1

Le Directeur du CETE du SUD-OUEST
Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts

Saint-Médard-en-Jalles, le 27 janvier 2010



VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 et le décret 2004-15 du 7 janvier 2004 portant codes des marchés publics;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat

VU le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république, notamment sur les centres d'études techniques de l'Équipement

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;



VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Dominique SCHMITT, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2009 nommant M. Richard PASQUET, en qualité de Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement du Sud-Ouest (CETE) ;

VU l'arrêté préfectoral modifié en date du 22 janvier 2010 donnant délégation de signature à M Richard PASQUET ;

VU la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses du Ministère de l'Équipement.

VU l'instruction n°SG01180 du 16 septembre 2008 portant mutualisation de la fonction financière et comptable.

Sur Proposition du Secrétaire Général du CETE,

Décide

La présente subdélégation annule et remplace la précédente en date du 8 décembre 2009.

ARTICLE PREMIER : En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Richard PASQUET, subdélégation de signature est donnée à M Jean Louis DUPRESSOIR, en ce qui concerne :

les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire,

les attributions du pouvoir adjudicateur,

les attributions spécifiques.

SUBDELEGATION DES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 2 – Subdélégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, et dans la limite de leurs budgets arrêtés par la Direction du CETE :

- Les actes de gestion des **opérations comptables** pour lesquels ils sont gestionnaires. (affectation, restitution, engagement, clôture)
- Les **engagements juridiques** matérialisés par des bons de commande dans le cadre de marchés de toutes nature en cours d'exécution.
- Les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
- Les oppositions de la prescription quadriennale aux créanciers.

L'ensemble de ces actes se conformera aux dispositions de la délégation de gestion et du contrat de service conclu entre le CETE SO et le CPCM régional (Centre de Prestations Comptables Mutualisé).

M. Lionel MAINGUENEAU , Secrétaire Général et en cas d'absence et d'empêchement par **M David LANDRY**, dont la signature des pièces de liquidation de toutes natures des recettes et des dépenses dans le cadre du pôle comptable mutualisé,

Mme Christelle SZYMANSKI, pour la signature des pièces de liquidation relatives aux frais de déplacement,

M Jean Charles HAMACEK, chef du département aménagement et infrastructure, dont l'intérim est assuré par **M Frédéric DAMOUR** et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par **M Christian HUET** ;

Mme Florence SAINT PAUL, Chef du département Déplacement Aménagement de Toulouse, dont l'intérim est assuré par **Mme Marie-Reine BAKRY**.

Mme Danielle CASSAGNE, chef du département sécurité, exploitation et informations routières et **M Gilles DUCHAMP** par intérim,

M Bernard PIQUE, chef du département informatique et modernisation, dont l'intérim est assuré par **M BALLESTA** ;

M Pierre PAILLUSSEAU, Chef du département ouvrages d'art, dont l'intérim est assuré par un autre chef d'unité ou son intérimaire, dont le nom figure au présent article et désigné à chaque cas d'espèce ;

M Yves PASCO, Chef du département Laboratoire de Bordeaux, dont l'intérim est assuré par **M Dominique COCHET** et en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par **M Georges ARNAUD**.

M Didier TREINSOUTROT, Chef du département Laboratoire de Toulouse, dont l'intérim est assuré par **Mme Fabienne GAZO** ;

ARTICLE 3 - Subdélégation des fonctions de chef de la comptabilité centrale :

Subdélégation de signature est donnée **Mme Claudine COURBIN**, chef de la comptabilité centrale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences et en cas d'absence ou d'empêchement à **Mme Jacinthe BOSSERT** :

Les pièces relatives à l'affectation et l'engagement des opérations comptables sur proposition des gestionnaires désignés à l'article 2

Les propositions d'engagement auprès du contrôleur financier déconcentré.

Les pièces comptables et les documents relatifs au mandatement des dépenses et des recettes de tous les gestionnaires des programmes non-supportés par CHORUS, à l'exception des pièces pour lesquelles il a exercé les fonctions de décision de dépense ou de pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 4 – Sont interdits les actes suivants :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,

- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat .

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT du POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 5 – Sub-délégation est donnée à **M Jean Louis DUPRESSOIR** et en cas d'absence ou d'empêchement à **M Lionel MAINGUENEAU**, à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros HT pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros HT pour le titre V, ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant de leur compétence. A l'exception des marchés soumis à l'avis préalable du contrôleur financier (CFD) lorsque cet avis est obligatoire.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « *pour le Préfet et par délégation* » (*déléataire de signature*).

ARTICLE 6 -Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer les Marchés de la procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics (MAPA) sans dépasser le seuil de 90 000 € par acte :

M Pierre PAILLUSSEAU ; M Bernard PIQUE ; M Jean Charles HAMACEK ; M Yves PASCO ; Mr Didier TREINSOUTROT ; Mme Fabienne GAZO ; Mme Florence SAINT PAUL ; Mr Christian HUET ; M. Dominique COCHET ; M Gilles DUCHAMP ; M David LANDRY ; M Georges ARNAUD ; M Frédéric LESCOMMERES ; M Serge BALLESTA . M Frédéric DAMOUR ; Madame Marie-Reine BAKRY, Madame Danielle CASSAGNE.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « *pour le Préfet et par délégation* » (*déléataire de signature*).

ARTICLE 7 -Délégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer les marchés de la procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics, dans les limites des objets et des montants maximum, fixés individuellement par décision du Directeur du CETE du Sud-Ouest, sans dépasser le seuil de **3000 €** par acte :

Mme Colette RIOLET ; M Hervé PATTYN ; M Yves RUPERD ; M Didier FELTS ; M Jean François PUYMERAIL; M Yves GAUTIER ; M Pierre BERGA ; M Christophe CURRIT ; M Gilles LACASSY ; M Thierry DUBREUCQ; M Sylvain GARDET ; Mme Carroll GARDET ; M Jean Paul BEYNEIX ; M Arnaud MAZARS ; M Fabrice ROJAT ; M Didier VIRELY ; Mme Corinne CAMBEFORT ; M Christian DESTEUCCQ ; Mme Anne Laure ROJAT ; Mme Géraldine BUR ; M Jérôme COTARD ; M Jean Claude FABRE ; M Nicolas FLOUEST ; Christelle SZYMANSKI ; M Arnaud PACITTI ; M Christophe VAUQUELIN, Madame Danielle CASSAGNE.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 8 - Une subdélégation de signature est accordée à :

Mme Christelle SZYMANSKI,

· pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole, des contrats de vacataires, des décisions individuelles en matière d'avancement, de position d'activité, de quotité de temps de travail, d'affectation et des décisions en matière de paye et d'heures supplémentaires.

M David LANDRY,

· pour les attributions relevant de la gestion du patrimoine immobilier, la remise au service des domaines des matériels réformés,

M Lionel MAINGUENEAU,

· pour les attributions relevant de l'organisation et du fonctionnement des services, l'établissement des déclarations fiscales.

· pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

M JC HAMACEK et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci **M Christian HUET**, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci **M. Frédéric DAMOUR**

· pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole, des décisions de recrutement des vacataires enquêteurs de et des décisions en matière d'heures supplémentaires

· pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

Mme Florence SAINT-PAUL et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, **Mme Marie-Reine BAKRY** .

· pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole, des décisions de recrutement des vacataires enquêteurs et les décisions en matière d'heures supplémentaires

· pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

Mme Danielle CASSAGNE et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, **M Gilles DUCHAMP**

· pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole et les décisions en matière d'heures supplémentaires,

· pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

M. Pierre PAILLUSSEAU.

· pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole et les décisions en matière d'heures supplémentaires,

· pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

M. Bernard PIQUE. et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, **M Serge BALLESTA**

· pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole et les décisions en matière d'heures supplémentaires,

· pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

M. Yves PASCO dont l'intérim est assuré par **M Dominique COCHET**, et en cas d'absence ou d'empêchement, **M Georges ARNAUD**

· pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole et les décisions en matière d'heures supplémentaires,

· pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

M Didier TREINSOUTROT et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, **Mme Fabienne GAZO.**

· pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole et les décisions en matière d'heures supplémentaires,

· pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

Mme Valérie MEDAILLE

· pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

M Jean-Marie CALBET

· pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

Mme Colette RIOLET

· pour les attributions relevant de la signature des congés du personnel du laboratoire régional de Bordeaux.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 9 - M. le Secrétaire Général pour les affaires régionales et M. le Trésorier Payeur général de région, le Chef du Pôle Support Intégré du MEEDM en Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Le 27 janvier 2010

Pour Le Préfet et par délégation,

Le Directeur du CETE du Sud-Ouest

SIGNE

RICHARD PASQUET

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE



**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Aquitaine**
Secrétariat général

Décision portant délégation de signature au titre des attributions exercées pour le compte du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche en région

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté ministériel du 6 janvier 2010 nommant, à compter du 15 janvier 2010, M. Hervé SERVAT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine par intérim ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, du 27 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Hervé SERVAT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine par intérim, et notamment son article 10,

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, au titre des attributions exercées pour le compte du ministère de l'agriculture et de la pêche en région, aux agents ci-dessous désignés, pour signer tout acte relevant des domaines de compétence de la direction régionale, dans les limites de la délégation consentie par le préfet de région et selon les termes précisés ci-après :

- Jean KLEINCLAUSS, secrétaire général ;
dans le domaine de l'administration générale.

- Jean-Marie ALOUSQUE, chef du service régional de la forêt et du bois (SRFB) ;
- Olivier ROGER, adjoint au chef du service régional de la forêt et du bois (SRFB) ;
- Éric LEMONNIER, chef du service de l'économie agricole (SREA) ;
- Hervé SIMON, chef du service régional de l'alimentation (SRAL) ;
- Bertrand ROUCHER, chef du service régional de l'information statistique économique et territoriale (SRISSET) ;
- Brigitte BLESSON, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD) ;
- Laurent JAMME, adjoint au chef du service régional de la formation et du développement (SRFD) ;
- Gérard WYSS, chef du service régional de l'emploi et de la politique sociale agricoles (SREPSA) ;
- Sophie de GRIMAL, déléguée régionale à la formation continue,
chacun dans son domaine d'activité.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, à l'effet d'assurer la représentation de commissaire du Gouvernement auprès du centre régional de la propriété forestière d'Aquitaine à Jean-Marie ALOUSQUE, chef du SRFB.

Article 3 : Les signataires feront précéder leur signature (prénom et nom) et leur paraphe de l'attache de signature suivante :

« Pour le préfet de la région Aquitaine :
Pour le directeur régional et par délégation :
+ fonction du signataire, »

Article 4 : La présente décision sera notifiée au préfet de région à titre d'information et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le 28 janvier 2010

Hervé SERVAT

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE



**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Aquitaine**

Secrétariat général

Décision portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 janvier 2010 nommant, à compter du 15 janvier 2010, M. Hervé SERVAT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine par intérim ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, du 27 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Hervé SERVAT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine par intérim, et notamment son article 10,

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, au titre des attributions d'ordonnateur secondaire délégué et de représentant du pouvoir adjudicateur, aux agents ci-dessous désignés, pour signer tout acte administratif, juridique, comptable et financier, dans les limites de la délégation consentie par le préfet de région et selon les termes précisés ci-après :

1) Pour l'ensemble des actes de recettes et de dépenses et les attributions de représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics :

- Jean KLEINCLAUSS, secrétaire général.

2) Pour l'ensemble des actes de recettes et de dépenses relatifs aux programmes 215 (Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture) et au programme 143 (Enseignement technique et agricole)

- Pascal GAINARD, adjoint au responsable du centre de prestations comptables mutualisées.

3) Pour les actes de recettes et de dépenses et les attributions de représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics relevant de leur domaine d'activité :

- Jean-Marie ALOUSQUE, chef du service régional de la forêt et du bois (SRFB) ;
- Olivier ROGER, adjoint au chef du service régional de la forêt et du bois (SRFB) ;
- Éric LEMONNIER, chef du service régional d'économie agricole (SREA) ;
- Hervé SIMON, chef du service régional de l'alimentation (SRAL) ;
- Bertrand ROUCHER, chef du service régional de l'information statistique économique et territoriale (SRISSET) et chargé de communication ;
- Brigitte BLESSON, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD) ;
- Gérard WYSS, chef du service régional de l'emploi et de la politique sociale agricoles (SREPSA) ;
- Sophie DE GRIMAL, déléguée régionale à la formation continue ;

4) Pour les attributions de représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics dans son domaine de compétence propre :

- Éric QUINTON, responsable de la mission des systèmes d'information.

Article 2 : Les signataires feront précéder leur signature (prénom et nom) et leur paraphe de l'attache de signature suivante :

« Pour le préfet de la région Aquitaine :
Pour le directeur régional et par délégation :
+ fonction du signataire, »

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux organismes payeurs pour accréditation des signataires ainsi qu'au préfet de région à titre d'information et publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 28 janvier 2010

Hervé SERVAT

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE



Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Aquitaine

Secrétariat général

Décision portant délégation de signature au titre du recrutement des agents non titulaires dans le cadre de la paye sans ordonnancement préalable (PSOP)

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 janvier 2010 nommant, à compter du 15 janvier 2010, M. Hervé SERVAT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine par intérim ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, du 27 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Hervé SERVAT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine par intérim, et notamment son article 10,

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, au titre du recrutement des agents non titulaires de l'État, dans la limite des crédits notifiés, aux agents ci-dessous désignés et aux directeurs départementaux, pour signer les actes de recrutement et les documents financiers et administratifs y afférents, dans le cadre de la mise en œuvre de la paye sans ordonnancement préalable, dans les limites de la délégation consentie par le préfet de région :

- Jean KLEINCLAUSS, secrétaire général de la DRAAF ;
- le directeur départemental des territoires de la Dordogne ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires du Lot et Garonne ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Atlantiques ou son représentant ;
- le directeur départemental de la protection des populations de la Dordogne ou son représentant ;
- le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ou son représentant ;
- le directeur départemental de la protection des populations des Landes ou son représentant ;
- le directeur départemental de la protection des populations du Lot et Garonne ou son représentant ;
- le directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées Atlantiques ou son représentant.

Article 2 : Les signataires feront précéder leur signature (prénom et nom) et leur paraphe de l'attache de signature suivante :

« Pour le préfet de la région Aquitaine :
Pour le directeur régional et par délégation :
+ fonction du signataire, »

Article 3 : La présente décision sera notifiée au trésorier-payeur général de la région Aquitaine ainsi qu'au préfet de région à titre d'information et publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 28 janvier 2010

Hervé SERVAT